

# COMMUNE DE VILLERÉAL

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-066
	Nomenclature	6-4

Le Maire de Villeréal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles **L2212-1 et les suivants, L2213 et les suivants**

**Vu** l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **21 Juillet 2016,**

**Vu** les festivités organisées, *Bal* sous la *halle*, *Retraite aux flambeaux et Feux d'artifice* à l'hippodrome *Vendredi soir 14 juillet 2017,*

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité sur le parcours et aux alentours de la manifestation,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Halle,*

*- Du Vendredi 14 juillet 2017 à 19h00 au Samedi 15 juillet 2017 à 02h00*

**Article 2** : Trois places de stationnement seront réservées pour l'orchestre autour de la Halle, côté scène,

*- Vendredi 14 juillet 2017 à partir de 16h00*

**Article 3** : *La circulation sera déviée* selon les dispositions suivantes :

- De la rue St James (partie Nord-Ouest) vers la rue Victor Delbergé
- De la rue Roger Bissière vers la rue St James (partie Sud-Est)
- De la rue St Michel vers la place de la Libération
- De la rue St Roch vers la rue du Dropt.

**Article 4** : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par le service technique de la commune, conformément aux présentes dispositions.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin, et copie au Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Villeréal.

Villeréal, le 28 juin 2017.

Le Maire  
Pierre-Henri ARNSTAM